



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/25

ID : 065-216502260-20250707-2025024-DE



Séance du 7 juillet 2025 à 18h

2025/024

Présents : Gisèle VINCENT, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSEIN.

Absents : Philippe SOULÉ-PÉRE (procuration à Serge ALMENDRO), Bruno CAZÈRES, Hélène FRANCÈS (procuration à Michel DUHAMEL), Ingrid BOUTARFA, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT), Simon TESSIER, Caroline ÉCORCHON (procuration à Stéphanie MARQUEZ), Sandrine TREBUCQ.

Élue secrétaire de séance : Diane De Luycker

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 2 juillet 2025

REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise des concessions funéraires centenaires et/ou perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de la Collégiale ;

Considérant que selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la commune d'Ibos a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalle.

Considérant que les procès réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés et que conformément aux dispositions précitées, la publicité a été effectuée, notamment par affichage aux entrées des cimetières, et à l'affichage de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de constater la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le délai de 3 ans entre les procédures ayant été respecté, le Conseil Municipal d'Ibos, après avoir pris connaissance des pièces suivantes :

- 1^{er} procès-verbal en date du 13/01/2022 constatant l'état d'abandon,
- Notification du 1^{er} procès-verbal,
- 2^e procès-verbal en date du 28/04/2025 constatant l'état d'abandon,
- Notification du 2^e procès-verbal.
- Liste des concessions en état d'abandon concernées par cette délibération,

prononce la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée,

autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise, conformément à la réglementation en vigueur et mettre en œuvre la présente délibération.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,
Diane De Luycker

Le Maire,
Gisèle VINCENT

